



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 027-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.52

Déposée le : 09.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Feuz (Bern, UDC) (porte-parole)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Müller (Orvin, UDC)
Schneider (Biel/Bienne, UDC)
Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)
Josi (Wimmis, UDC)

Cosignataires : 2

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Zones de non-droit à l'intérieur et aux abords de la Reithalle – Le canton doit intervenir !

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. exercer la compétence de décision concernant l'organisation d'événements, la tenue de manifestations et l'exploitation de commerces ou de restaurants à l'intérieur et aux abords de la Reithalle (parvis et Schützenmatte compris) ;
2. retirer à la Ville de Berne et transférer au canton les compétences décisionnelles pour ce qui est de l'octroi et du retrait d'autorisations d'exploiter pour les commerces et restaurants à l'intérieur et aux abords de la Reithalle, à Berne (parvis et Schützenmatte compris) ;
3. charger les organes de police de disperser immédiatement les grandes manifestations illégales, en cours ou en préparation sur ce périmètre, et de sanctionner et faire fermer les commerces et restaurants qui ne disposent pas d'autorisations valables ou qui ne respectent pas les obligations auxquelles ils sont soumis.

Développement :

La Reithalle reste malheureusement une zone de non-droit. La situation s'est même aggravée. Malgré les reproches qui lui ont été faits, la Ville de Berne ne prend aucune mesure et continue de fermer les yeux. La Reithalle refuse l'accès à celles et ceux qui ne partagent pas ses idées politiques. Les agents de police, les passants et les passantes, les personnes en visite et même les services d'urgence y sont agressés. Il y a hélas peu d'espoir que les choses s'améliorent.

Il est inacceptable qu'une zone de non-droit soit tolérée en ville de Berne et que des lois en vigueur ne soient pas appliquées. L'égalité de droit doit être traitée uniformément dans tout le canton.

Dans ce contexte, nous renvoyons à la réponse à l'interpellation de Werner Moser (050-2020) « Sécurité à la Reitschule de Berne », dont voici un extrait :

« [...] Au cours des cinq dernières années, les contrôles se sont effectivement révélés plutôt difficiles dans l'ensemble. Ils n'ont pas pu être effectués par le personnel ordinairement affecté à cette tâche par la préfecture et la police locale et industrielle. En revanche, entre 2016 et 2019, trois contrôles ont été réalisés par le préfet et l'inspecteur de police en personne.

[...] Tant en 2018 qu'en 2019, le nombre d'infractions constatées dans le périmètre [de la Schützenmatte] a fortement augmenté par rapport à l'année précédente. De surcroît, certains indices suggèrent que les chiffres réels sont bien plus élevés. C'est pourquoi des patrouilles de la POCA sont présentes sur les lieux et interviennent si nécessaire dans le cadre de leur mandat de poursuite pénale et dans le respect du principe de la proportionnalité. La présence et les interventions de la POCA déclenchent régulièrement des réactions violentes de la part de certains groupements. Même les sapeurs-pompiers et les secouristes de Schutz und Rettung Bern ont déjà été la cible de violences. Faire obstacle à l'action des organisations de secours revient à entraver, voire à empêcher des interventions ayant pour but d'aider et de secourir des personnes, notamment parmi le public, et à menacer ainsi leur sécurité. Le Conseil-exécutif estime que les comportements de ce genre sont inacceptables, irrespectueux et punissables. Il les condamne avec la plus grande fermeté. »

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Ville et le canton de Berne partagent la responsabilité de faire régner l'ordre dans la ville de Berne. Les compétences sont réglementées dans le contrat de ressources au sens de l'article 22 ss. de la loi sur la police (LPol). Selon l'article 45, alinéa 1, ce sont certes les communes qui décident des conditions générales régissant les interventions lors de manifestations ou d'événements d'envergure. Néanmoins, en vertu de l'article 46, alinéa 2, la Police cantonale peut également « agir de son propre chef en cas de danger immédiat ou d'urgence ». Et l'alinéa 3 de ce même article précise : « En cas de situation extraordinaire de portée régionale, cantonale ou intercantonale, elle décide des mesures à prendre. » Etant donné que la Ville de Berne tolère depuis de nombreuses années ces agissements illicites malgré la clarté de la situation juridique et qu'elle n'intervient pas en dépit de l'atteinte à des biens de police importants, cette situation peut être qualifiée d'extraordinaire. La Reithalle sert régulièrement de lieu où se fomentent et se replient les manifestations non autorisées.

La Ville de Berne, en tant que commune-siège compétente, omet depuis des années d'ordonner les mesures nécessaires. Elle rechigne à s'acquitter des tâches qui lui sont assignées par la loi. Elle argue souvent que le canton devrait prendre les choses en mains et que cette responsabilité ne serait pas la sienne. C'est pourquoi les organes cantonaux (Direction de la sécurité et Police cantonale) doivent reprendre à la Ville de Berne les compétences en la matière, conformément à l'article 46, alinéas 2 et 3 de la loi sur la police, et les exercer eux-mêmes.

Destinataires
– Grand Conseil